



Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | ARBRES DE NOËL

N° 1, 9 juillet 2025

Pesticides et biopesticides homologués dans la culture des arbres de Noël en 2025

Ce bulletin d'information liste les acaricides, les insecticides, les fongicides et les herbicides homologués pour la culture des arbres de Noël en 2025.

Les tableaux suivants vous permettront de bien choisir les pesticides selon certains critères : la période de l'année, le stade d'avancement des pousses, les ennemis visés, les indices de risque pour la santé et l'environnement, etc. Vous pouvez aussi consulter ces tableaux en version Excel :

- [Acaricides et insecticides](#)
- [Fongicides](#)
- [Herbicides](#)

Quatre matières actives ont été regroupées sans les noms des produits commerciaux, soit l'oxyfluorofène 240, le S-métolachlore 915, le glyphosate et le clopyralide 360, puisque la liste des produits commerciaux contenant ces matières actives est longue. Un logo identifie ces regroupements : . Vous trouverez les noms des produits commerciaux en cliquant sur le lien de chaque série.

Produits non disponibles commercialement

Dans les trois tableaux de pesticides, la disponibilité commerciale des produits est indiquée. Les produits non disponibles commercialement ont été conservés, puisqu'ils sont tout de même homologués et que leur utilisation est permise.

Ajout de produits

Il n'y a pas de nouvelles homologations de produits dans les arbres de Noël en 2025, mais quelques produits ont été ajoutés au bulletin à la suite de l'interprétation des étiquettes.

Mises en garde

Une justification agronomique est requise pour l'application en champ de trois matières actives d'insecticides de la famille des néonicotinoïdes (4A), soit l'imidaclopride, le clothianidine et le thiaméthoxame. Une prescription agronomique est aussi nécessaire pour faire l'achat de ces mêmes produits. Les produits exigeant une prescription agronomique sont identifiés par ce logo : 

De plus, vous devez toujours utiliser un [équipement de protection individuel](#) (EPI) pour manipuler les pesticides, selon les spécifications de l'étiquette. Assurez-vous également du bon fonctionnement du pulvérisateur et de son réglage.

Certains produits sont toxiques pour les abeilles et les polliniseurs. Évitez de traiter pendant la floraison des mauvaises herbes ou lorsque les abeilles et autres polliniseurs sont présents.

Pour limiter le risque de résistance aux pesticides, utilisez des produits de familles chimiques différentes et faites la rotation des groupes de pesticides.

Pour les herbicides, la plupart des doses indiquées correspondent à un hectare traité et non à un hectare de plantation d'arbres de Noël. Si l'herbicide est appliqué en jets dirigés en bande, la dose doit être réduite selon la superficie effectivement traitée.

Certains produits sont catégorisés de biopesticides. Selon [SAgE pesticides](#), les biopesticides sont « *des produits antiparasitaires issus de sources naturelles comme des bactéries, des phéromones, des champignons, des virus, des plantes, des animaux ou des minéraux qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'ARLA* . Cela ne signifie donc pas qu'ils sont automatiquement accrédités en agriculture biologique. **Vérifiez auprès de votre certificateur avant d'utiliser un tel produit.**

SAgE pesticides

SAgE pesticides est un outil d'aide à la décision qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles ainsi que sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

La réglementation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) interdit de vendre ou d'appliquer en champ à des fins agricoles certaines semences enrobées d'insecticides ou certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une prescription agronomique. Pour en savoir plus, visitez le site Web du [MELCCFP](#).

Toute intervention envers un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des pesticides et de leurs risques. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). S'il y a divergence entre les étiquettes française et anglaise, contactez l'[Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

La formation [Protégez vos cultures, protégez votre santé](#) a été créée pour sensibiliser les producteurs agricoles aux dangers liés à l'utilisation des pesticides. Un [coffre à outils](#) est d'ailleurs disponible et contient plusieurs documents, dont certains en anglais et/ou en espagnol, sur l'utilisation sécuritaire des pesticides.

Ce bulletin d'information a été mis à jour par Dominique Choquette, agr. et Julie Marcoux, dta (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [l'avertisseur du sous-réseau Arbres de Noël ou le secrétariat du RAP](#). Édition : Mathieu Côté, agr., Cindy Ouellet et Sophie Bélisle (MAPAQ). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.